

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 24

République Française

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - M.A. CHEVALIER - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. DELIMOGE - S. BUTET - P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2023 est approuvé.

2023-06	17/05/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Concert pour le 14 juillet 2023
2023-07	17/05/2023	Contrat de financement avec la société CREDIPAR pour la location d'un véhicule utilitaire PEUGEOT du modèle Boxer
2023-08	07/06/2023	Réhabilitation du bâti du Plaineau - Marché de travaux
2023-09	07/06/2023	Avenant n° 2 au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui »
2023-10	15/06/2023	Réhabilitation du bâti du Plaineau - Marché de travaux

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

Délibération N° 2023-67 Conseil Municipal du 29 Juin 2023

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE AU SERVICE COMMUN CONSEIL JURIDIQUE DE GRAND COGNAC

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Grand Cognac et Jarnac, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun conseil juridique ;

VU la délibération de Grand Cognac communauté d'agglomération en date du 23 février 2017, portant sur la reprise des services communs créés par les anciennes communautés de communes ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de missions dans le domaine du conseil juridique pour l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes du territoire adhérentes au service commun.

Il est proposé d'adhérer au service commun conseil juridique mis en place par Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Châteauneuf-sur-Charente au service commun conseil juridique de Grand Cognac ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Délibération N° 2023-68
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les prévisions antérieures de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des cuisines et salles de restauration des écoles, sont inférieures aux prix proposés par les entreprises après négociations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de commander lesdits travaux,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses			
2313	100	Cuisine centrale	175 600,00 €
			175 600,00 €
Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Recettes			
1641		Cuisine centrale	175 600,00 €
			175 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter les modifications de crédits présentées sous la décision modificative n° 1,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2023-69
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

PAIEMENT DES REPAS DES ELEVES ET DES AGENTS COMMUNAUX AU COLLEGE MAURICE GENEVOIX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CUISINE CENTRALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement des locaux de restauration scolaire en cuisine centrale ont débuté en 2022 et vont se poursuivre pendant l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, la commune ne peut assurer le service des repas à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire ainsi qu'aux agents communaux,

CONSIDÉRANT que les élèves et les agents communaux en charge de la restauration scolaire, seront accueillis au restaurant du collège sur l'année 2023-2024,

CONSIDÉRANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements : la différence sera prise en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les familles et les agents pour les repas,
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- Que la différence de tarif des repas sera prise en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2023-70
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

TARIFICATION 2023-2024 – CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment en son article R53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR, UNE ABSTENTION** :

- D'appliquer les tarifs de cantines et d'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2023 comme suit :

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Tranche	Quotient familial	Castelnoviens	Non castelnoviens
1	De 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2	De 600 € à 999 €	1,00 €	1,00 €
3	De 1 000 € à 1 399 €	1,95 €	3,70 €
4	De 1 400 € et +	2,80 €	3,70 €

Services	Désignations	Tarifs 2023/2024
Cantine	Adultes	4,55 €
Cantine	Agents	1,50 €
Garderie	Garderie du matin	1,10 €
Garderie	Garderie du soir : première heure jusqu'à 17h30	1,10 €
Garderie	Garderie du soir : à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture	1,10 €
Garderie	Retard inférieur à 30 minutes	8,90 €
Garderie	Retard supérieur à 30 minutes	17,80 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N° 2023-71
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES – FETE DU PINEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des billets d'entrées des manifestations culturelles, et notamment la fête du Pineau prévue le samedi 26 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer le prix de l'assiette garnie et verre de Pineau de dégustation pour la Fête du Pineau prévue le 26 août 2023 à 5 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2023-72
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME D'ANGOULEME (ASSA 16)
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS – CONCERT ET FEU D'ARTIFICE DU
14 JUILLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer aux castelnoviens un concert et un feu d'artifice lors du 14 juillet sur le site du Bain des Dames,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention par l'Association Sauvetage Secourisme d'Angoulême (ASSA 16) relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de cette manifestation, convention fixant les modalités de fonctionnement entre l'ASSA 16 et la commune, et le coût de l'intervention fixé à 336 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASSA 16 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du concert et du feu d'artifice du 14 juillet 2023, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2023.

Délibération N° 2023-73
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES 3 COUPS DE JARNAC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer aux castelnoviens une représentation théâtrale dans le cadre du Festival « les 3 coups de Jarnac », nommée « Un Cœur simple » le 7 août 2023 à la salle des Fêtes,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention par l'Association « Les 3 coups de Jarnac » définissant les modalités de participation de la commune, et notamment à contribuer au financement du projet pour un montant de 11 700 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « les 3 coups de Jarnac » dans le cadre de son Festival pour une représentation de « Un cœur simple » le 7 août 2023 à la salle des fêtes, pour un montant de 11 700 €, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2023.

PROJET DE PARCOURS PATRIMONIAL ET DE RÉNOVATION DU LAVOIR DE L'ÎLE DE LA FUIE-
DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-40 relative à l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac valant adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac valant adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La municipalité a pour objectif de créer un parcours patrimonial et de réhabiliter, dans ce cadre, un ancien lavoir dégradé situé en face de l'île de la Fuié, sur laquelle était érigé au Moyen-âge un château en bois. Ce lavoir se situe à la fois en bordure du fleuve Charente et de la Flow vélo fréquentés par de nombreux touristes et familles.

Les habitants du territoire seront associés à chaque étape du projet de création de parcours patrimonial qui a pour objet de valoriser le patrimoine local à travers un cheminement piéton permettant la découverte de sites majeurs de Châteauneuf-sur-Charente grâce à une signalétique d'interprétation patrimoniale.

La réhabilitation du lavoir, dans le cadre de la création de ce parcours patrimonial, contribuera à la promotion d'actions de transmission des savoir-faire du territoire, de valorisation des éléments architecturaux ainsi que des pratiques et histoires liées au fleuve Charente.

Ce lavoir serait restauré en appliquant les principes du développement durable et en recherchant une excellence globale en la matière : utilisation de matériaux locaux, recours à des artisans du territoire, chantier d'insertion le cas échéant.

Les étapes du projet seraient les suivantes :

- Définition d'un cahier des charges en lien avec les Comités de quartiers ;
- Chantier d'insertion le cas échéant.

L'échéancier prévisionnel du projet serait le suivant :

2023 : rénovation du lavoir de l'île de la Fuié ;

2024 : création du parcours patrimonial.

La commune pourrait bénéficier de subventions départementales et européennes dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'approuver la création d'un parcours patrimonial dans lequel s'inscrit la rénovation du lavoir de l'île de la Fuié et d'autoriser M le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver le projet de création de parcours patrimonial incluant la rénovation du lavoir de l'île de la Fuié ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en €
<p><u>Phase 1 :</u> Rénovation d'un lavoir dans le cadre de la création d'un parcours patrimonial 34 000</p> <p><u>Phase 2 :</u> Création d'un parcours patrimonial incluant le lavoir rénové 14 000</p> <p>TOTAL 000 48</p>	<p><u>Phases 1 et 2 :</u> Département de la Charente (35%) 16 800 LEADER (45%) 21 600 Fonds propres (20%) 9 600</p> <p>TOTAL 000 48</p>

- d'autoriser M le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Charente et auprès de l'Europe dans le cadre de l'approche territoriale des Fonds européens ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Marie-Hélène Aubineau informe les membres du Conseil municipal qu'une visite est prévue le 4 juillet prochain pour découvrir le patrimoine architectural et paysager de Châteauneuf, atelier organisé par la commune de Châteauneuf-sur-Charente en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Charente (CAUE) et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Délibération N° 2023-75
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

STATION SPORT-NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR DES AMÉNAGEMENTS AU BAIN DES DAMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Des investissements ont été programmés au Bain des Dames à hauteur de 10 134 € hors taxes pour améliorer l'accueil des usagers de la Station Sports Nature.

Dans le cadre du dispositif en investissement concernant l'aménagement des stations sports nature mis en place par le Département de la Charente, la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 50% du montant hors taxes des aménagements, soit 5 067 €.

Il est proposé d'approuver ces aménagements et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- d'approuver l'aménagement du Bain des Dames selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
3 Corbeilles de tri	2 642.10	Département de la Charente (50%)	5 067.17
Tables et bancs	1 987.44	Communauté d'agglomération	
Sable et gravillon	3 988.80	du Grand Cognac (13%)	1 321.05
Table et banc	1 516.01	Fonds propres (37%)	3 746.13
TOTAL	10 134.00	TOTAL	10 134.00

- d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente à hauteur de 50% du montant hors taxe des investissements ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Délibération N° 2023-76
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

EMPRUNT 2023 - RÉHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 alinéa 3,

VU la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les propositions de financement remises par les organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

➤ De retenir le financement proposé par la Banque des Territoires et de demander le prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €,
- Type : Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD)

- Prêt révisable indexé sur le taux du Livret A + 0,60 %,
 - Durée du contrat : 30 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Période de préfinancement de 18 mois,
 - Début de remboursement : Janvier 2025,
 - Amortissement constant : 33 333 € par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de prêt décrite ci-dessus, et autres documents afférents.

Délibération N° 2023-77
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

COMMISSION D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOURG – CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC LA SARL BODIN « AU FOURNIL DE BEN & MANON »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019-06 du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 portant création d'une commission d'indemnisation du préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement du bourg,
VU la délibération n° 2021-109 du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 fixant la composition, le règlement intérieur et la convention transactionnelle de ladite commission d'indemnisation,
VU la délibération n° 2023-4 du Conseil municipal du 22 février 2023 modifiant la composition et le règlement précédemment définis,

CONSIDÉRANT la réunion de la commission d'indemnisation le 30 mai 2023 pour l'instruction du dossier de la SARL BODIN « Au Fournil de Ben & Manon »,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission, d'une indemnisation de 5 995€, indemnisation évaluée en tenant compte de la perte de chiffre d'affaires de la période impactée par les travaux, multipliée par la marge brute moyenne des trois années précédentes à laquelle s'applique un taux d'impact de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver le montant de l'indemnisation proposée en faveur de la SARL BODIN « Au Fournil de Ben & Manon » pour un montant de 5 995 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2023 de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commission d'indemnisation, réunie le 30 mai 2023, a décidé d'attribuer une indemnisation dont le représentant des commerçants a reconnu qu'elle était conséquente.

Délibération N° 2023-78
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Châteauneuf-sur-Charente de passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'avis du responsable du Service de Gestion Comptable de Cognac au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le référentiel M57 développé avec codification fonctionnelle le 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune et le budget annexe Cœur de Pays,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2023-79
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON -VALEUR - CRÉANCE ÉTEINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,
VU le budget principal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente,

CONSIDÉRANT que le Tribunal de Commerce d'Angoulême, en date du 27 avril 2023, a décidé de prononcer la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une SARL de la commune,

CONSIDÉRANT la demande du Service de Gestion Comptable de Cognac d'une admission en non-valeur pour effacement de dette suite à ce jugement de clôture pour insuffisance d'actifs d'un montant de 362,82 €, dette relative à une redevance d'occupation du domaine public datant de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'annuler la créance suite à la liquidation judiciaire pour un montant de 363,82 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération N° 2023-80
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le centre Communal d'Action Social sollicite une subvention pour un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération N° 2023-81
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

HAUSSE DU POINT D'INDICE – MAINTIEN DES INDEMNITES DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-20-1 précisant que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal » ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements

publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1^{er} juillet 2022 ;

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation au 1^{er} juillet 2023 ;

VU la délibération n° 2020-45 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;

VU la délibération n° 2021-85, qui annexe le tableau à la délibération n° 2020-45 ;

VU la délibération n° 2022-104 du 26 octobre 2022 portant sur le maintien des indemnités des élus telles qu'elles étaient perçues avant le 1^{er} juillet 2022 et ce, à compter du 1^{er} novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la revalorisation du point d'indice a des conséquences sur les indemnités des élus. En effet, celles-ci sont fixées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les élus ne souhaitent pas l'augmentation de leurs indemnités ;

Il convient de solliciter l'avis de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De maintenir les indemnités des élus telles qu'elles étaient perçues avant le 1^{er} juillet 2023 comme suit et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

FONCTION	ANCIEN TAUX APPLIQUE	NOUVEAU TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	39,884%	39,295%	1 605,54 €
1er adjoint	14,28%	14,069%	574,85 €
2ème adjoint	14,28%	14,069%	574,85 €
3ème adjoint	14,28%	14,069%	574,85 €
4ème adjoint	14,28%	14,069%	574,85 €
5ème adjoint	14,28%	14,069%	574,85 €
6ème adjoint	14,28%	14,069%	574,85 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €
Conseiller délégué	5,797%	5,711%	233,36 €

Patrice Fréon précise qu'il est fier de faire partie d'un Conseil municipal respectueux de l'éthique.

Le point suivant : « création d'un emploi permanent à temps complet – filière sportive » est retiré de l'ordre du jour. Le candidat en cours de recrutement pouvant être positionné sur un emploi vacant.

Délibération N° 2023-82
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

AVANCEMENT DE GRADES 2023 – CRÉATION D'EMPLOI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi du 26 janvier 1984 article 34 relatifs à la création des emplois de la collectivité par l'organe délibérant de ladite collectivité ;
VU la délibération du 31 Mai 2017 fixant à 100% le quota d'avancement de grades ;
VU la délibération du 17 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion ;
VU l'arrêté s'en suivant pris par le Maire en date du 30 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'inscrire au tableau d'avancement de grades un agent promouvable au grade d'agent de maîtrise principal.

CONSIDÉRANT les dispositions préalables à la création des emplois par avancements de grade consistant en l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade par arrêté du Maire et de sa publication par le Centre de Gestion de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Décide au titre des avancements de grades pour l'année 2023 la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal au 1^{er} octobre 2023 ;
- Modifiera en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville exercice 2023.

Délibération N° 2023-83
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Dans la filière administrative :
 - o 1 poste d'attaché territorial principal (poste d'un agent parti à la retraite)
 - o 1 poste de rédacteur principal 2^o classe (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
- Dans la filière technique :
 - o 1 poste d'agent de maîtrise (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^o classe (poste d'un agent démissionnaire)
 - o 3 postes d'adjoint technique principal 1^o classe (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade, d'un agent parti à la retraite et d'un agent muté)
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1^o classe à temps non complet (poste d'un agent parti à la retraite)
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'une augmentation de temps de travail)
- Dans la filière sociale :
 - o 2 postes d'ATSEM principal 2^o classe (poste d'agents démissionnaires)
- Dans la filière culturelle :

- 1 poste d'agent du patrimoine principal 2° classe (poste d'un agent parti à la retraite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Dans la filière administrative :
 - 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur principal 2° classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet.
- Dans la filière technique :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe à temps non complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet.
- Dans la filière sociale :
 - 2 postes d'ATSEM principal 2° classe à temps complet.
- Dans la filière culturelle :
 - 1 poste d'agent du patrimoine principal 2° classe à temps complet.

Délibération N° 2023-84
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération n° 83 du Conseil municipal du 29 juin 2023 relative aux suppressions d'emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Monsieur le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M22 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif. Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Châteauneuf-Sur-Charente au 29 juin 2023 comme suit :

	Catégorie	Emplois Budgétaires	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	11	1
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
Adjoint Administratif	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		34	30	11
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	3
Adjoint Technique	C	21	18	8
FILIERE SOCIALE		3	3	
ATSEM Principal 1 ^o classe	C	2	2	
ATSEM Principal 2 ^o classe	C	1	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Educateur des activités physiques et sportives Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
FILIERE ANIMATION		3	3	2
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX AGENTS TITULAIRES		54	49	14
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Technicien para médical	B	1	1	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX AGENTS NON TITULAIRES		1	1	1

Délibération N° 2023-85
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

PLUi : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 27 AVRIL 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
VU les articles L153-14 à 153-18 et R153-5 du code de l'urbanisme,
VU les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 23 mai 2017, définissant les modalités de collaboration entre Grand-Cognac et ses communes-membres ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD, qui se sont tenus en conseil communautaire une première fois le 30 janvier 2020, puis une seconde fois le 14 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2021, portant évolution des modalités de collaboration entre Grand-Cognac et les communes-membres ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2023, arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUi de Grand-Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.

Dès son lancement en 2017, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération N° 2023-86
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

SAFER : PROPOSITION ACQUISITION DE PARCELLE PAR RETROCESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1

VU l'appel à candidature de la SAFER pour des parcelles qu'elle se propose d'attribuer par rétrocession en date du 13 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans les parcelles rétrocédées, la parcelle cadastrée AW 108 d'une superficie de 126 M2 supporte depuis de nombreuses années un trottoir situé rue du Docteur Raoul Audebert,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra que ce trottoir ne soit plus propriété d'un particulier,

CONSIDÉRANT la proposition de promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER à la commune d'un montant de 165.65 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée AW 108 d'une superficie de 126 M2 pour un montant de 165.65 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé sous la forme d'un acte administratif et tous les documents y afférents,

Délibération N° 2023-87
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET D'ENSEIGNES DANS LE CADRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRAND COGNAC

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

VU la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;

VU la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;

- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) mis en place par Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Châteauneuf-sur-Charente au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Délibération N° 2023-88
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

RAVALEMENT DE FACADES : OCTROI D'UNE SUBVENTION A UN PARTICULIER
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

VU le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur MARTIN Antoine pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 4, Place de la Liberté dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

VU l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 2 400 €, à Monsieur MARTIN Antoine pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 4 Place de la Liberté selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 11 374.66 euros HT

Aide 15 % : 1 706.19 Euros

Montant HT des travaux de menuiseries : 23 190 euros HT

Aide 15 % : 3 478.50 euros HT

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 2400 euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2023.

Délibération N° 2023-89
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

CESSION IMPASSE DE LA DISTILLERIE

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023-63 en date du 17 Mai 2023 portant sur le déclassement de l'impasse de la Distillerie suite à la demande de la Distillerie Chevalier,

VU l'avis des Domaines en date du 20 Mars 2023 portant sur l'estimation de cette parcelle à 2 290 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDERANT le plan de division établi par un géomètre et l'identification de la parcelle par le service du cadastre désormais cadastrée D 2951,

Madame Marie-Annick CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée D 2951 au profit de la distillerie Chevalier
- Approuve le prix de vente fixé à 2 500 euros pour une superficie de 212 M2

- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents afférents à la présente opération

Délibération N° 2023-90
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

SOUTIEN A L'INGENIERIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN- CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-40 du Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente relative à l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac valant convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac valant convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de la Charente et la Banque des Territoires, ont conclu le 7 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de la Charente, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et plus particulièrement pour les communes de Châteauneuf, Segonzac et Jarnac, s'engage à maintenir l'attractivité de son territoire, à renforcer un cadre de vie épanouissant pour l'ensemble des habitants, à participer à l'amélioration de l'habitat, à développer des services et des activités en centre bourg, tout en s'appuyant sur les projets en cours.

Dans ce cadre, une étude relative au projet de requalification de la Salle des Fêtes en salle de spectacle pourrait bénéficier d'un financement total à hauteur de 65 % du Département de la Charente et de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver la convention, dont le projet figure en annexe, fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Charente apporte au Bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME - MOTION

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

VU la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

VU la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

VU la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

CONSIDÉRANT le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de

chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Néanmoins, le soutien de la collectivité est modulé au regard du risque sanitaire que représente, pour les populations environnantes, la création d'une UVE.

Les élus, réunis en Conseil municipal, **PAR 24 VOIX POUR**, décident :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais **sous réserve de la prise en compte de l'avis sanitaire suivant : il devra être garanti que la création de cette UVE n'entraînera pas de risque pour la santé des populations sur site et environnantes ;**
- d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

M le Maire formule 2 réserves relatives au traitement des déchets d'autres territoires d'une part, et à l'absence de garanties nécessaires pour la santé des riverains.

Les élus échangent sur cette motion et notamment sur le risque pour la santé.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant toutes les personnes, aussi bien les élus, les services techniques, les bénévoles de l'« Heure civique », qui ont donné de leur temps suite au succès de la manifestation « Au Fil de l'Eau ».

La séance est levée à 21h45.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Madame Katie PERROIS
Secrétaire de séance